

PENSIONNAT DE PASSY-FROYENNES

Association sans but lucratif (asbl) - Numéro d'entreprise : 0410 479 551
7, chaussée de Tournai - B7520 T O U R N A I (Ramegnies-Chin) (003269) 250.304

REGLEMENT Pédagogie (Hôtellerie et Far-West)

1. Présentation

L'ASBL PENSIONNAT PASSY-FROYENNES met à disposition une partie de ses bâtiments à l'intention des étudiants de l'enseignement artistique supérieur (ESASLT).

Afin de pouvoir les héberger, elle propose deux bâtiments regroupés sous le terme « pédagogie ».

Le présent règlement y est d'application.

2. Logement

Vous disposez d'une chambre individuelle équipée d'un lavabo, d'un lit, table de nuit, d'une armoire, d'un bureau ou table de travail, d'un tabouret et d'une chaise. Cette chambre est équipée d'une serrure de sécurité. Afin d'éviter tout vol, vous devez impérativement la fermer à clé à chaque fois que vous la quittez.

Il n'est pas permis d'utiliser du papier adhésif sur les murs peints tandis que l'utilisation des punaises classiques à une dent ou toute autre technique d'accrochage susceptible de détérioration n'est pas autorisée.

Règles spécifiques relatives au logement, interdictions

Il est formellement interdit de :

- Fumer dans la chambre (ni à aucun autre endroit à l'intérieur du bâtiment)
- D'y consommer ou simplement détenir toute drogue ou boissons alcoolisées
- D'y loger quiconque, même des membres de votre famille
- D'y accueillir quelque animal que ce soit
- D'y placer un frigo
- D'enlever les rideaux, stores ou tentures
- De déménager le matelas vers une autre chambre
- D'y prendre des repas
- D'utiliser des résistances électriques ou autres appareils de chauffage, de cuisson

Nous demandons également de respecter le repos des autres locataires en évitant tout chahut, toutes réunions bruyantes après 22 heures et jusque le lendemain 7h00.

Dans le même ordre d'idée, soyez respectueux du bien-être de chacun en évitant de courir dans les couloirs, de claquer les portes ...

3. Entretien – Réparations

L'entretien de la chambre est à votre charge. Toutefois, tous les 15 jours d'occupation, le nettoyage à l'eau sera assuré par le personnel du pensionnat. Un calendrier annuel sera établi et délivré lors de la remise de la clé et du badge. Des petites réparations sont parfois nécessaires, vous les signalerez par l'envoi d'un mail à l'adresse suivante : info@pslt.be

4. Accès

La pédagogie est à usage exclusif des étudiants qui y logent, son accès, sauf dérogation, n'est pas permis aux élèves suivant les cours à l'Institut Saint-Luc.

Les visiteurs éventuels ne sont acceptés que dans les parties communes. Un badge donne l'accès à l'hôtellerie et permet d'actionner la grille coulissante le week-end. Le Far West est quant à lui muni de cylindres de haute sécurité. Toute perte de badge ou de clés sera sanctionnée par une amende de 15 (badge) ou 25 (clé) euros.

5. Etat des lieux

Un état des lieux contradictoire sera établi dans les premiers jours d'occupation ainsi qu'au moment de votre départ. En cas de dégradations, le coût de réparation sera fixé en fonction du prix des matériaux et de la main d'œuvre au moment du constat et sera défalqué de votre caution.

6. Parking

Le stationnement n'est autorisé devant l'hôtellerie que lors de l'aménagement de la chambre au mois de septembre. En aucun cas les voitures ne peuvent y rester la nuit.

7. Repas

- **Hôtellerie** : l'offre comprend le logement et les repas à prendre dans le restaurant scolaire du pensionnat. Les repas sont servis à partir du lundi midi au vendredi (petit-déjeuner). Pour les vendredis midis, un lunch paquet est à retirer à la cuisine du restaurant (sur commande).
- **Far-West** : pour ce bâtiment, l'offre de base ne concerne que le logement. Mais nous pouvons également donner la possibilité de prendre les repas au restaurant du pensionnat.

8. Cuisine

Les deux bâtiments disposent d'une cuisine. Vous devez amener votre propre vaisselle et en assurer le nettoyage. Ce nettoyage se fera journallement afin d'éviter tout risque sanitaire et d'y maintenir la propreté élémentaire.

9. Propreté des sanitaires communs

Veillez à laisser les installations sanitaires dans l'état de propreté où vous souhaitez les trouver : rincez les douches, retirez-en les cheveux, brossez les cuvettes de wc, utilisez les poubelles mises à votre disposition ...

10. Panneaux d'affichage

Des informations utiles concernant la pédagogie sont régulièrement affichées dans les différents halls d'entrée, notamment les numéros d'urgence (pompiers, police, médecin de garde ...)

Nous considérons que vous en avez pris connaissance

11. Paiements

Pour des raisons pratiques, nous n'envoyons que deux factures. La première tranche comprend les mois de septembre à décembre. La deuxième tranche se rapporte aux mois de janvier à juin.

Le montant annuel a été divisé par 10 bien que la fréquentation ne soit pas identique chaque mois.

Nous demandons un paiement pour le 10 du mois en cours, que vous ayez ou non reçu la facture.

Tout retard de deux mois nous autorisera à vous adresser une lettre d'avertissement entraînant la suspension intégrale de nos services, sauf régularisation sous huitaine.

Compte bancaire :

CBC (Belgique) : **BE54 7325 0132 0097** (BIC) **CREGBEBB**

12. Gaspillages

Nous insistons sur le fait d'éviter tout gaspillage, ceci afin de pouvoir maintenir nos tarifs. Nous comptons sur vous pour :

- Maîtriser votre consommation d'eau, de chauffage, d'électricité.
- Ne jamais oublier d'éteindre, de fermer votre fenêtre et de baisser le chauffage chaque fois que vous quittez votre chambre et tout particulièrement à la veille d'un week-end

13. Discipline – sanctions

Indépendamment de toute réussite scolaire, nous pouvons être amenés à ne plus accepter un(e) étudiant(e) en cours d'année s'il (elle) ne respecte pas le règlement explicité ci-dessus et si nous estimons que son comportement nuit à la communauté.

Les sanctions pour non-respect de ce règlement varient selon la situation: elles peuvent aller d'un premier avertissement écrit à une amende de 25, 00 € qui sera déduite de la caution ou à un renvoi de quelques jours, voire définitif en cas de « faute grave ».

14. Concertation

Les étudiants sont invités pour le 15 septembre de chaque année, à désigner au maximum deux délégués par bâtiment. Ils seront invités à participer aux réunions d'informations, d'échanges, de coordination entre les autres occupants du site et les directions.

Précisément après avis des délégués qui seront désignés, le présent règlement est susceptible de modification.

15. Divers

- Vous êtes majeur(e), sachez toutefois que si la direction juge nécessaire de contacter vos parents pour un motif personnel grave (santé, comportement), elle le fera.
- Il est vivement conseillé de vous munir d'une bonne **lampe de poche** : elle pourra vous être très utile en cas de coupure de courant.
- **Pharmacie**: il est souhaitable que chaque étudiant possède un minimum de médicaments et un thermomètre personnel.
- Il est utile pour l'étudiant de disposer de la carte européenne afin de pouvoir accéder aux soins médicaux.
- Dans un souci **d'amélioration de nos services**, une boîte aux lettres est à votre disposition près de notre bureau au cas où vous auriez des remarques ou suggestions à nous transmettre. La confidentialité sera totalement garantie.
- Par mesure de précaution, pensez à encoder dans vos téléphones portables les numéros de personnes à joindre en cas de problème.